

Nouveau tour de vis pour la pension des parlementaires

■ Un accord de principe a été trouvé entre les présidents d'assemblée, jeudi matin.

Jeudi, les présidents des sept assemblées parlementaires que compte la Belgique (parlements wallon, flamand, germanophone, bruxellois, de la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Chambre et le Sénat) sont tombés d'accord sur un principe : le durcissement à terme des conditions de mises à la pension de leurs élus. C'est le président de la Chambre, le N-VA Siegfried Bracke, qui avait lancé cette idée en mai dernier. Pour lui, puisque le gouvernement fédéral impose un report de l'âge de la pension à 67 ans pour le citoyen "lambda", il est inconcevable que les parlementaires ne se contraignent pas à un régime similaire. D'où cette proposition du nationaliste flamand : créer un nouveau régime fixant à 67 ans l'âge minimal pour toucher la pension de parlementaire (à partir de 2030). Actuellement, les députés de la Chambre peuvent obtenir une pension

complète après avoir été en fonction durant 36 ans (au lieu de 20 ans par le passé) et après avoir atteint l'âge de 62 ans.

Groupe technique créé

Convoqués à 8 heures pile jeudi, les présidents des assemblées ont donc discuté de cette idée de M. Bracke. Tout le monde s'est dit prêt à durcir les conditions de mise à la pension des mandataires. Il reste du boulot pour préciser ce nouveau tour de vis : un groupe technique composé d'experts va être créé pour plancher sur ce sujet compliqué. Les présidents des parlements se reverront en

septembre pour discuter du fruit de ces travaux. Rien n'est validé à ce stade mais on pourrait évoluer vers une carrière parlementaire de... 45 ans nécessaire à l'octroi d'une pension complète.

Toutefois, le dossier pourrait – évidemment – prendre une tournure communautaire. En effet, le parlement wallon s'est doté de règles plus strictes pour ses membres que ce qui existe dans les autres assemblées. En particulier, les députés wallons ne peuvent cumuler leur mandat avec des fonctions locales qu'à certaines conditions. Autrement dit, bon nombre d'élus wallons, ne pouvant cumuler plusieurs fonctions, ne peuvent pas non plus cotiser à plusieurs caisses. A la fin, leur pension est donc plus maigre que celle de leurs homologues. Lors de la réunion de jeudi, des voix se sont élevées pour que le durcissement en matière de pension tienne compte de cette réalité régionale.

Droit au chômage?

Plus généralement, des craintes ont également été exprimées sur les conséquences du tour de vis en préparation. Par exemple, un parlementaire de 60 ans qui ne serait pas réélu devrait attendre 7 ans avant de pouvoir prendre sa retraite. Entre-temps, contrairement aux travailleurs "normaux", il ne pourrait pas obtenir d'allocations de chômage. En conséquence, c'est tout le statut du parlementaire qui pourrait être modernisé à l'occasion de la réflexion portant sur les pensions. Comme le relève le président d'un parlement, "il ne faudrait pas que, demain, seuls les enseignants et les fonctionnaires en congé puissent se permettre de devenir parlementaires".

F.C.

"Il ne faudrait pas que, demain, seuls les enseignants et les fonctionnaires en congé puissent se permettre de devenir parlementaires."

UN PRÉSIDENT
D'ASSEMBLÉE